

**COMMUNE D'ANNEYRON
DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2010

PRESENTS : M. Alain GENTHON, Maire ; Mme Monique BESCOND ; M. Michel FOMBONNE ; Mme Patricia BOIDIN ; M. Jean-Paul NICOLET ; M. Alexis MORVAN ; Mme Delphine MALINS-ALLAIX ; M.N'Diaga CISSE, Adjoints. Mme Colette BARON, Conseillère déléguée ; M. Yves CORNILLON ; Mme Danièle BROCHIER ; M. Alain LACROIX ; Mme Françoise RODET-GARCIER ; M. Samuel BARON ; Mme CHARRON Noëlle ; M. Christian CROS ; Mme Michelle GHETTI ; M. SAVIGNON Jean-Paul ; Mme Gwendoline DELHOMME ; M. Yves SANDON ; Mme Mireille GRENIER ; M. Pierre THEZIER ; Mme Patricia DOMECC ; Mme Jocelyne CHANCRIN ; M. Jean PIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés représentés : Mme Jeanine PARDANAUD (Pouvoir à Mme Monique BESCOND) ; M. Gilles BONIN (pouvoir à Mme Jocelyne CHANCRIN).

Mr MORVAN est désigné secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 8 juillet est adopté sans observation.

I. PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monique BESCOND

Le projet de PLU a été lancé en janvier 2004 et les études reprises en septembre 2008 après l'avis défavorable de certaines personnes publiques associées. La procédure arrive maintenant en phase terminale.

M. COUTRET qui a conduit l'enquête publique en juin-juillet a livré son rapport dans l'été. Il faut en retenir les points suivants :

➤ Passage des parcelles classées A-N et Uh en zone constructible

Le commissaire ne relève pas d'incohérence avec les orientations du PADD.

SCOT et PLH imposent des contraintes qui sont respectées par le projet communal.

Le Maire insiste sur les exigences du SCOT qui ont grandement limité l'ouverture de nouveaux secteurs à urbaniser.

➤ En ce qui concerne les demandes de particuliers, l'une concerne la carrière de graviers quartier la Rouge où le Commissaire-enquêteur a mentionné :

• Des éléments défavorables :

➤ Existence de carrières sur Anneyron et sur les communes voisines

➤ Zonage contraire au PADD et aux consignes du SCOT

➤ Risque de pollution de la nappe phréatique

- Présence d'habitations proches
- Augmentation de la circulation de poids lourds

• Des éléments favorables :

- Nombreuses retombées financières pour Anneyron et gisement permettant de réaliser des projets à moindre coût
- Engagement de l'entreprise à mettre en œuvre des mesures adaptées pour limiter les nuisances envers les riverains
- La nappe phréatique n'est pas un facteur d'interdiction

Les deux autres demandes devront faire l'objet d'un examen lors de la réunion avec les personnes publiques associées.

Son analyse globale sur la carrière est transcrite dans ses conclusions.

Ses conclusions

Elles sont déclinées en points forts et points faibles.

Les aspects favorables :

- Un projet compatible avec les exigences supra-communales (SCOT - PLH – loi SRU)
- Un important travail de la commune sur la réduction de la capacité d'accueil, la densité, le recentrage de l'urbanisation et le taux de logements sociaux
- Réduction des zones constructibles
- Développement limité des hameaux
- Résorption importante de la circulation par la création de la déviation
- Prise en compte du développement des transports collectifs et des déplacements doux
- Préservation du patrimoine urbain et paysager, de l'environnement
- Protection des zones naturelles et agricoles
- Croissance économique assurée par l'extension des zones d'activités
- Prise en compte des servitudes et des risques technologiques

Les aspects moins favorables :

- Création d'une zone 2 AU à l'est ne semblant pas justifiée
- Aucune précision pour l'accession des personnes à mobilité réduite aux espaces publics
- Recul de 16 m en bordure de la future déviation au lieu de 100 m
- Nombreuses oppositions au projet de carrières

Son avis

Le commissaire émet un avis favorable sous réserve que le secteur de la carrière de la Rouge soit supprimé et formule les recommandations suivantes : tenir compte des observations des personnes publiques associées en particulier la mise à jour du règlement du projet du PLU et appliquer le recul de 100 m de part et d'autre de la déviation.

L'enquête publique concernait également le zonage d'assainissement pour lequel l'avis du commissaire est favorable sans réserve.

Par ailleurs, les personnes publiques associées ont été réunies de 22 septembre en mairie. Tout le monde s'est accordé à reconnaître le gros travail fourni et l'évolution de ce document depuis sa version 2007.

Trois points ont surtout prêté à débat :

➤ La zone 2 Au à l'Est du bourg

Il a été demandé très expressément de la déclasser malgré l'absence d'opposition des responsables du SCOT et du PLH. Après négociation, une partie a pu être conservée compte-tenu du report dans le temps de son ouverture à l'urbanisation.

Le Maire explique qu'après les fortes réductions d'emprises constructibles sur la commune, il fallait donner un signe à la population montrant qu'il était toujours possible d'offrir du terrain à moyen terme et de continuer le développement de notre ville malgré les fortes contraintes imposées par le SCOT.

➤ Les deux cas concernant des particuliers auxquels le commissaire-enquêteur a prêté attention ont fait l'objet d'un long débat au cours de cette réunion.

Mme BESCOND conclut son intervention en prenant à témoin les membres de la commission urbanisme présents à cette ultime rencontre avec les personnes publiques associées pour dire combien il est difficile d'obtenir la reconnaissance de demandes paraissant fondées.

Suite de la procédure : modification du projet de PLU par le Cabinet Latitude au vu de tout ce qui a été pris en compte sur intervention du commissaire-enquêteur et des personnes associées puis réunion spécifique du Conseil Municipal sans doute début novembre pour approuver le document définitif.

II. IMMEUBLE « CASINO » PLACE RAMBAUD

Rapporteur : Monique BESCOND

En novembre 2009 décision a été prise d'acquérir cet immeuble inoccupé au prix de 80 000 € avec subrogation possible au profit de la Communauté de Communes.

La Commune souhaite y percer l'amorce d'une sente menant de la place Rambaud à la place de la Mairie en longeant l'école maternelle.

La CCRV n'étant aujourd'hui plus partenaire, un accord a pu être trouvé avec Drôme Aménagement Habitat à la condition que la facture d'achat soit partagée. La Commune aura ainsi à sa charge 40 000 € plus 1 000 € de frais.

Le Maire se félicite de cet engagement avec DAH qui va ainsi collaborer sur ce dossier et préserver le double intérêt communal, savoir créer une sente piétonne en ce lieu et conserver l'alignement du bâti.

DAH créera du logement social, le rez-de-chaussée pouvant devenir un local communal à usage associatif.

Quelques précisions sont apportées en réponse aux questions de Jocelyne CHANCRIN relatives aux missions de l'établissement public EPORA absent sur ce dossier (il n'intervient que sur des dossiers beaucoup plus conséquents), à l'engagement de DAH qui souhaitait

freiner sa production de logement en Drôme Nord ou encore sur la création de stationnements associés à cette réhabilitation.

L'Assemblée adopte à l'unanimité cette formule d'acquisition partagée.

III. MEDIATHEQUE

Rapporteur : Delphine MALINS-ALLAIX

Bonne nouvelle, l'Etat a accordé –et déjà versé- une subvention de 185 920 € soit 40 % du coût de construction de ce bâtiment. Les travaux devraient être engagés en tout début de 2011. Une autre subvention publique est attendue en provenance du Conseil Général. Ce versement précoce (que l'Etat et la Région en soient remerciés !) permettra de réduire l'appel à l'emprunt sur 2010.

IV. DEMANDE DE SUBVENTIONS

➤ PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Michel FOMBONNE

Il est possible d'obtenir une aide sur cette enveloppe particulière en présentant des aménagements liés à la sécurité. La ville a retenu trois parkings : celui de la MARPA (31 667 €), celui créé en bordure de l'école Eluard (20 103 €) et le parking de l'Espace Plantay (11 154 €).

La ville espère une dotation de 20 000 €.

➤ NOUVELLE ECOLE MATERNELLE

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Une esquisse du bâtiment a été livrée en septembre et l'APS devrait être présenté avant la fin de l'année. Démarrage du chantier prévisible au 1^{er} semestre 2011. Une aide du Conseil Général est sollicitée sur une enveloppe totale de 1 722 900 € HT.

➤ EXTENSION DU GYMNASSE DU CHEF-LIEU

Rapporteur : N'Diaga CISSE

Une aide du Conseil Général est sollicitée sur un coût projet de 130 000 € HT. Cette somme correspond à la construction sur deux niveaux d'une extension du local de rangement et d'une salle d'accueil pour le club de basket, l'ensemble d'une surface de 80 m2 environ.

➤ MONUMENT AUX MORTS

Rapporteur : Alexis MORVAN

Le travail de réflexion entrepris pour la mise en sécurité des usagers de la D1 dans toute la traversée du bourg et l'étude des projets d'aménagements des deux carrefours Est et Ouest aux entrées de la zone agglomérée centrale ont conduit au déplacement du Monument aux Morts qui sera réimplanté place de la Mairie. L'opération est estimée à 34 274 € HT, somme présentée au Département pour une aide financière.

Jocelyne CHANCRIN intervient pour dire sa préférence de soumettre aux demandes de

subvention des projets liés plutôt aux investissements scolaires ou sportifs dans la mesure où tout ne sera pas subventionné. Et de citer l'exemple de la salle des fêtes pour laquelle l'aide attendue n'a pas été obtenue.

Le Maire répond qu'en la circonstance, il s'agit de l'aide de l'Etat (DGE) qui n'a pas été octroyée. Il explique alors le fonctionnement de l'enveloppe « dotation patrimoine » du Conseil Général.

Alain LACROIX et Michel FOMBONNE abondent le débat en alléguant l'augmentation de la part de subventions dans le financement des investissements communaux et l'utilité de soumettre les dossiers que la Commune est certaine de mettre en œuvre.

➤ MOBILIER MEDIATHEQUE

Rapporteur : Delphine MALINS-ALLAIX

La médiathèque devra être équipée de mobilier et d'un système informatique complet. Une estimation avec devis situe l'enveloppe à prévoir à 80 641 € HT. Demande de subvention auprès du Conseil Général.

➤ VOIRIE 2011

Rapporteur : Michel FOMBONNE

Le programme vicinal à réaliser l'an prochain fait l'objet également d'une demande d'aide financière au Département.

Quatre projets forment le programme 2011 : emplois partiels, recalibrage de la route de Saint Didier à Coinaud, création d'une voie d'accès à la maison médicale et remplacement du pont sur les Collières (VC 12). Coût de l'ensemble : 343 785 € HT.

➤ ESPACE MULTIGENERATIONNEL

Il était prévu de solliciter la Région à travers le contrat CDPRA. La ligne budgétaire est malheureusement épuisée.

A la faveur de la présentation de ce dossier qui n'aura pas toutes les aides escomptées le Maire évoque la réforme de la fiscalité et ses conséquences pour le Département : baisse de revenus – perte d'autonomie financière – envolée des dépenses sociales. 2011 sera pour la Drôme une année charnière et le Département sera confronté dès 2012 à une réduction de ses possibilités.

Les communes en souffriront.

Les travaux de construction du terrain multisports ont débuté malgré tout ce matin. Il est plébiscité par tous ceux qui ont été rencontrés au cours de sa gestation (associations, riverains...).

➤ RESTRUCTURATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Paul NICOLET

L'Assemblée a déjà pris connaissance du diagnostic concernant le réseau unitaire du bourg et décidé de la restructurer en réalisant un réseau séparatif dont la réalisation est à programmer par bassins versants et par tranches. La première d'entre elles concernera le

bassin Est. L'étude du Cabinet DAVID sur ce secteur s'élève à 742 000 €.

Une aide est demandée sur cette tranche à l'Agence de l'Eau, au Conseil Général qui aidera également la Commune dans sa demande auprès de la Région et à l'Etat sur son enveloppe DGE. Pour cette dernière, le dossier sera déposé en fin d'année.

Pour l'ensemble de ces demandes, l'Assemblée adopte les délibérations à l'unanimité.

V. CONTRIBUTION DE DROME ARDECHE TERRAINS AUX EQUIPEMENTS PUBLICS

Drôme Ardèche Terrains (DAT) a fait l'acquisition de terrain au quartier de la Plaine et déposé un permis d'aménager qui va nécessiter de la part de la Commune la réalisation d'équipements de viabilité. Il est possible d'obtenir de la part de cet aménageur une participation aux équipements qui ne sont pas à ce jour précisément définis et chiffrés.

Aussi le Maire propose à l'Assemblée qu'une convention soit signée avec DAT pour sceller l'engagement de participation. Un avenant ultérieur précisera alors la nature et le montant de la contribution.

Adopté à l'unanimité.

VI. DECISION BUDEGETAIRE MODIFICATIVE

Rapporteur : Michel FOMBONNE

Des ajustements de crédits sont nécessaires.

• En section de fonctionnement

- ✧ 3000 € de plus pour les combustibles, un jeu d'écriture entre articles pour les primes d'assurance et un versement au profit de la section d'investissement.
- ✧ En recettes, la participation de l'entreprise SERPOLLET pour le goudronnage de la VC N° 5 est portée à hauteur de 20 000 €.

• En section d'investissement

- ✧ 41 000 € pour l'achat de l'immeuble CASINO
 - ✧ Suppression du crédit pour le mur de soutènement de la Mairie (- 15 000 €)
 - ✧ 50 230 € de plus pour la voirie 2010
 - ✧ 15 000 € pour le terrain multisports en complément des 55 000 € portés au BP
 - ✧ Transfert de ligne comptable pour les jeux de Coinaud
 - ✧ 300 000 € en diminution de crédits pour la médiathèque (réalisation en 2011 seulement)
- ✧ En recettes, les subventions sont reprises pour leurs valeurs réelles après notification ainsi :
- ✧ - 23 600 € pour la traversée de Coinaud
 - ✧ - 66 500 € pour la DGE salle des fêtes de Mantaille
 - ✧ - 37 000 € Subvention Département sur médiathèque et salle des fêtes Mantaille
 - ✧ 126 000 € Aide de l'Etat pour la médiathèque (à ajouter aux 60 000 € du budget primitif)

- ◇ 11 500 € Subvention pour le terrain multisports
- ◇ 20 000 € Aide du Département au titre des amendes de police
- ◇ 20 000 € Participation de DAH sur parking

Au final, ces ajustements permettent de réduire l'appel à l'emprunt de 276 670 €.

Toutefois certains crédits sont encore appelés à évoluer.

Ainsi les travaux de goudronnage de la VC 5 (accès BTA) sont évolutifs selon les options choisies. Une participation de la Communauté de Communes est pressentie en regard de la zone industrielle.

Pour le Château de Larnage, le maître d'œuvre a avancé son étude au stade APS.

Les crédits de réalisation ne seront pas inscrits avant 2011.

Adopté à l'unanimité.

VII. PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire informe l'Assemblée du départ de M. Jean FONTAINE, muté à sa demande, dans une collectivité de Haute-Savoie à compter du 1^{er} octobre.

La modification du tableau des emplois communaux concerne également des avancements de grade : rédacteur en rédacteur principal ; adjoint technique de 2^{ème} classe en adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le poste d'ATSEM à temps partiel, jamais pourvu est supprimé.

Par ailleurs compte tenu d'une absence pour longue maladie, de départs en formation et d'une surcharge de travail liée à la pleine activité du milieu de mandat, les services administratifs et en particulier les agents en charge d'accueillir le public ont besoin d'une présence supplémentaire.

Il est proposé à cet effet l'ouverture d'un poste en contrat aidé par l'Etat (CUI – CAE) d'une durée de 24/35 sur une période de six mois.

A l'unanimité, l'Assemblée adopte la modification du tableau des emplois communaux et la création d'un emploi aidé.

VIII. PRESTATION DE SERVICES STATION D'EPURATION DE MANTAILLE

Rapporteur : Jean-Paul NICOLET

Pour aider la collectivité à gérer la station de Mantaille, il peut être fait appel au SATESE, organisme émanant du Conseil Général, qui propose aux communes rurales et aux gestionnaires de petites stations une assistance technique et administrative à la gestion de ce type d'équipement.

Sur une période de trois ans l'offre de service est chiffrée à 2 748 € TTC.

Accord à l'unanimité.

IX. POIDS PUBLIC DE MANTAILLE

La régie municipale mise en place pour l'encaissement des droits de pesées n'est plus active

depuis des années. Le système de pesées est obsolète compte tenu des gabarits actuels des véhicules.

La régie est définitivement supprimée.

Accord par 26 voix pour – 1 abstention